

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2023\_0047 CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'attache les services de Monsieur Jocelyn DESMARES - Paysan-cueilleur- Le chemin des Herbes - 17 route de St Martin - 50360 LES MOITIERS-EN-BAUPTOIS

**OBJET : RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR  
JOCELYN DESMARES, PAYSAN-CUEILLEUR,  
INTERVENANT POUR LA MAISON DE  
L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jocelyn DESMARES, paysan-cueilleur, animera un atelier/conférence intitulé «**Les plantes communes comestibles et toxiques du Cotentin**» le samedi 04 février 2023 à 15h00 à la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

**ARTICLE 2** – Pour cette prestation, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser à Monsieur Jocelyn DESMARES une indemnité de 157,70 € T.T.C (cent-cinquante-sept euros et soixante-dix centimes), somme prévue au budget, comprenant les frais de déplacement.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.  
La dépense sera imputée au budget compte 611 833 011 ligne de crédit 47318.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **31 JAN. 2023**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Bertrand LEBERANC



Publié le 31/01/23